

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2025-12

Relative à l'adhésion à l'union des maires des élus de l'Eure (UMEE) et à l'association des maires de France et des présidents des intercommunalités (AMF)

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de signer toutes les conventions avec un tiers (Etat, autres collectivités, entreprises, associations, habitants) dans le cadre des compétences de la Communauté de communes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération 121/2024 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant approbation d'ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget principal ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de mettre à la disposition de ses agents des outils ainsi qu'une base documentaire leurs permettant d'exercer leurs missions dans des conditions optimales,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à :

L'association des maires de France et des présidents des intercommunalités (AMF) dont le siège se situe au 41 quai D'Orsay – 75343 PARIS
N°SIRET : 78471845400027

Et à,

L'union des maires et des élus de l'Eure (UMEE) dont le siège se situe au 14 boulevard Georges Chauvin – 27000 Evreux
N° SIRET : 35331735700039

Article 3 : dit que le montant de l'adhésion pour l'année 2025 est de 981,45 € TTC.


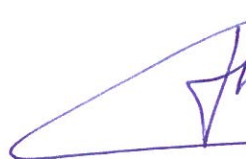
Article 5 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Article 6 : En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 10 février 2025



Le Président,
Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.